



Lutte contre le travail des enfants :

Présentation
à l'intention
des dirigeants
d'entreprise

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	4
POURQUOI IL EST URGENT D'AGIR	6
TRAVAIL DES ENFANTS : UN PROBLÈME MONDIAL	7
L'IMPACT DE LA COVID-19	8
QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS ?	10
COMPRENDRE LES CAUSES FONDAMENTALES DU TRAVAIL DES ENFANTS	12
MONDE DE L'ENTREPRISE ET TRAVAIL DES ENFANTS : LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES ENFANTS	14
ACTIONS À MENER PAR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE	16
POURQUOI LES ENTREPRISES ONT-ELLES TOUT INTÉRÊT À AGIR	31

Remerciements : Le Conseil mondial des entreprises pour le développement durable est ravi de s'associer à l'UNICEF pour faire progresser la compréhension et les actions dans ce domaine essentiel. Nous tenons à exprimer tout particulièrement notre gratitude à notre partenaire consultant twentyfifty, pour son expertise et ses contributions au présent rapport. Nous adressons également nos sincères remerciements à l'ensemble des entreprises membres de notre organisation, ainsi qu'aux partenaires du Réseau mondial, qui ont partagé leurs points de vue, leur expérience et leurs recommandations tout au long du processus de conceptualisation et de révision. L'UNICEF remercie le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) pour son soutien financier au présent rapport.

twentyfifty®



AVANT-PROPOS

L'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025 est une mission plus ambitieuse que jamais.

Bien que des données probantes nous indiquent clairement la manière d'atteindre cet objectif, nous ne sommes pas en bonne voie pour tenir notre engagement collectif visant à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. Or, il n'a jamais été aussi urgent d'atteindre cette cible, inscrite dans le cadre des objectifs de développement durable. Des estimations récentes montrent des progrès au point mort à l'échelle mondiale et une possible hausse des taux de travail des enfants en raison de la pandémie de COVID-19. En l'absence de mesures immédiates de prévention et d'atténuation, 140 millions d'enfants demeureront astreints au travail en 2025, soit 140 millions d'enfants en danger, 140 millions d'avenir menacés, 140 millions de raisons d'agir dès maintenant.

À l'heure des bilans en cette Année internationale de l'élimination du travail des enfants, nous devons nous poser certaines questions difficiles. Les gouvernements et les entreprises œuvrent-ils en synergie ? Le secteur privé s'attaque-t-il aux causes fondamentales du travail des enfants, notamment en garantissant aux adultes des conditions de travail décentes et un salaire suffisant ? Comment pouvons-nous aider concrètement les travailleurs de l'économie informelle, qui sont souvent les plus vulnérables ? Enfin, comment pouvons-nous lutter contre les normes et les stéréotypes de genre néfastes et permettre aux femmes et aux filles d'accéder à une éducation et à des formations professionnelles de qualité ? Nous devons trouver des réponses à ces questions cruciales et accélérer les efforts mondiaux visant à éliminer définitivement le travail des enfants.

La protection des enfants est un domaine dans lequel nous possédons déjà des connaissances approfondies. Les données probantes et l'expérience nous ont appris que la clé de la réussite réside incontestablement dans le renforcement des systèmes de prévention, qui permet d'éviter que le travail des enfants s'impose en premier lieu. À cette fin, nous devons faire en sorte d'étendre la couverture et l'inclusivité de la protection sociale, de promouvoir le travail décent pour les adultes, d'améliorer l'accès à une éducation de qualité, d'assurer l'enregistrement de chaque enfant à la naissance et de renforcer les systèmes de protection de l'enfance. Nous devons également veiller à l'instauration et à l'application des lois et des réglementations nécessaires à la protection des droits des enfants.

Cette mission cruciale nous concerne tous, y compris le monde de l'entreprise.

En tant que puissants agents du changement, les PDG et leurs entreprises ont un rôle unique et essentiel à jouer dans la création du monde que nous souhaitons pour les enfants. L'aspect multidimensionnel de ce défi exige une réaction générale, immédiate et homogène de la part des entreprises.

Grâce à leur influence, à leur voix et à leurs actions sur le terrain, elles peuvent conduire, mettre en œuvre et inspirer des approches globales en matière de prévention du travail des enfants. Cette démarche consiste notamment à intégrer les droits de l'enfant dans leurs activités principales, à adopter le principe de tolérance zéro, à investir dans les capacités des fournisseurs et des partenaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement afin de s'attaquer aux causes fondamentales, et à soutenir les parents travailleurs au moyen de politiques respectueuses des familles et sensibles à la question du genre. En outre, les entreprises doivent demander l'adoption de cadres législatifs et réglementaires favorables, promouvoir les programmes visant à accroître l'accès à une éducation de qualité, et renforcer la collecte et la transparence

des données pour faire du travail des enfants une pratique visible et honteuse.

Nous espérons que le présent rapport contribuera à nourrir une nouvelle réflexion sur les solutions envisageables, à raviver la confiance dans le pouvoir de l'impact collectif et à susciter les engagements, pour intégrer les droits de l'enfant, investir en faveur de progrès durables et inclusifs et inspirer d'autres personnes à agir dans le même sens.

Ensemble, nous pouvons créer un monde où le travail des enfants n'existe pas. Un monde digne de chaque enfant. Un monde digne de chacun d'entre nous.



Henrietta Fore
Directrice générale
de l'UNICEF
(Décembre 2021)



Peter Bakker
Président et directeur
général du Conseil
mondial des entreprises
pour le développement
durable

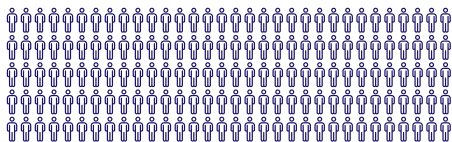
**Ensemble, nous
pouvons créer
un monde où le travail
des enfants n'existe pas.
Un monde digne
de chaque enfant.
Un monde digne
de chacun
d'entre nous**

POURQUOI IL EST URGENT D'AGIR

Le travail des enfants constitue une grave violation de plusieurs droits de l'enfant. Il expose les enfants à des risques physiques et mentaux, compromet leur éducation et limite leurs perspectives d'avenir. En outre, il nuit au développement économique et crée un cercle vicieux de pauvreté intergénérationnelle.

D'après les dernières estimations mondiales, le travail des enfants est en hausse pour la première fois depuis vingt ans. À ce jour, le monde n'est pas en voie d'atteindre la cible 8.7 des objectifs de développement durable (ODD), visant à mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes d'ici à 2025. Pour y parvenir, le rythme des progrès accomplis à l'échelle mondiale devrait être 18 fois plus rapide que celui observé au cours des vingt dernières années.

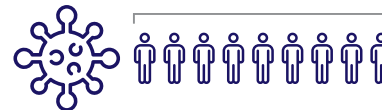
Les dernières études menées par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'UNICEF ont révélé que **160 millions d'enfants** sont contraints de travailler.



Soit environ **un enfant sur dix** dans le monde.



Les prévisions indiquent qu'en raison des effets de la pandémie de COVID-19, **neuf millions d'enfants supplémentaires** risquent aujourd'hui d'être astreints au travail d'ici à la fin 2022.



Pour la première fois depuis 20 ans, les progrès mondiaux en matière d'élimination du travail des enfants marquent le pas.

Entre 2016 et 2020, le nombre d'enfants astreints au travail a augmenté de 8,4 millions.



Source : [Estimations mondiales 2020, tendances et le chemin à suivre \(UNICEF/OIT, juin 2021\)](#)

70 % des enfants astreints au travail sont employés dans le secteur agricole.

Plus des trois quarts des enfants âgés de 5 à 11 ans contraints de travailler sont principalement employés dans des exploitations ou des microentreprises familiales.



79 millions d'enfants, soit près de la moitié de ceux contraints de travailler, effectuent un travail dangereux.

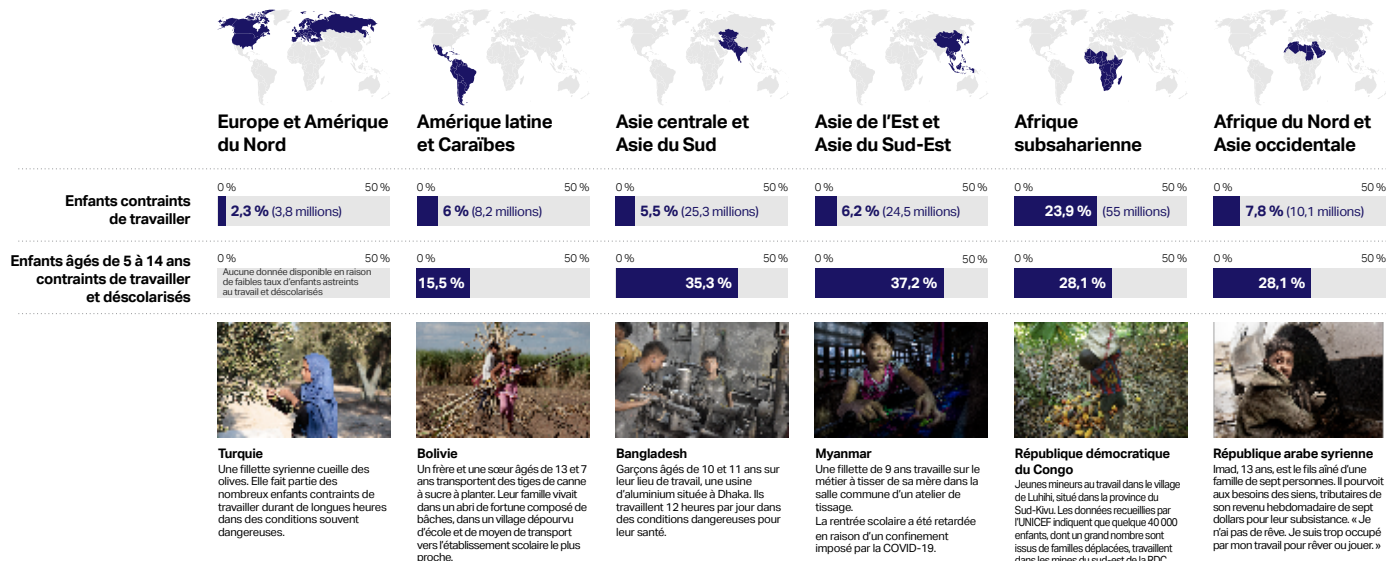
Celui-ci est défini comme tout travail susceptible d'entraîner la mort, des blessures, des maladies ou des troubles psychologiques.



LE TRAVAIL DES ENFANTS : UN PROBLÈME MONDIAL

Bien que le travail des enfants soit plus répandu dans les pays à revenu faible, il existe dans la quasi-totalité des secteurs et des régions du monde.

Si son taux est élevé en Afrique subsaharienne, plus de la moitié des enfants contraints de travailler vivent dans des pays à revenu intermédiaire. Le schéma ci-dessous montre le pourcentage et le nombre d'enfants âgés de 5 à 17 ans astreints au travail, ainsi que le pourcentage d'enfants âgés de 5 à 14 ans soumis à la même contrainte et déscolarisés, dans chaque région. Des données probantes indiquent que les enfants déscolarisés sont exposés à un risque accru d'être contraints de travailler.



Océanie : la région de l'Océanie n'est pas incluse en raison de la faible couverture des données. Par conséquent, la somme des chiffres régionaux ne correspond pas au total mondial.

Source : [Estimations mondiales 2020, tendances et le chemin à suivre \(UNICEF/OIT, juin 2021\)](#)

L'IMPACT DE LA COVID-19

En l'absence de mesures immédiates d'atténuation, la pandémie de COVID-19 menace de contraindre des millions d'enfants supplémentaires à travailler.

En raison d'une pauvreté croissante provoquée par la pandémie, on prévoit que neuf millions d'enfants supplémentaires pourraient être contraints de travailler d'ici à la fin de 2022. Les ménages démunis victimes de pertes d'emploi et de baisses de revenus sont susceptibles de recourir davantage au travail des enfants pour satisfaire leurs besoins élémentaires. D'après les données recueillies par l'OIT et l'UNICEF, une augmentation de la pauvreté de 1 % pourrait entraîner une hausse de 0,7 % du travail des enfants.

Les données probantes issues des crises précédentes montrent que les familles démunies confrontées à des chocs touchant l'économie et le marché du travail font face à une vulnérabilité accrue et peinent à financer la scolarité de leurs enfants.

Les frais associés, notamment le coût des manuels scolaires, des uniformes et du transport peuvent devenir inabordables pour les familles les plus modestes, et les contraindre à déscolariser leurs enfants pour qu'ils intègrent le monde du travail ou, particulièrement dans le cas des filles, soutiennent le ménage en effectuant des tâches domestiques non rémunérées telles que s'occuper d'un membre de la famille.

En raison de la pandémie de COVID-19, 90 % des enfants dans le monde ont subi, dans une certaine mesure, la fermeture des établissements scolaires. On estime qu'environ 24 millions d'enfants ont définitivement abandonné l'école. D'après les observations, il est rare qu'un enfant réintègre le système éducatif dès lors qu'il le quitte pour obtenir un revenu.

Les programmes d'alimentation scolaire couvrent une part importante des besoins nutritionnels quotidiens de nombreux enfants vulnérables. En janvier 2021, l'UNICEF et le Programme alimentaire mondial estimaient qu'au total, 39 milliards de repas scolaires n'avaient pas été servis depuis le début de la pandémie. Une insécurité alimentaire accrue peut conduire un plus grand nombre d'enfants à travailler pour gagner de quoi se nourrir, ou à proposer leurs services dans des exploitations agricoles en échange de nourriture. Parallèlement, les enfants déjà astreints au travail sont susceptibles de travailler plus longtemps ou dans des conditions qui se dégradent, et de nombreux autres peuvent être contraints aux pires formes de travail des enfants.

En raison de la pandémie de COVID-19, 90 % des enfants dans le monde ont subi, dans une certaine mesure, la fermeture des établissements scolaires



QU'EST-CE QUE LE TRAVAIL DES ENFANTS ?

Le terme « travail des enfants » est généralement défini comme tout travail privant les enfants de leur enfance, de leur potentiel et de leur dignité.

Il désigne un travail qui est mentalement, physiquement, socialement ou moralement dangereux ou préjudiciable pour les enfants, et/ou qui interfère avec leur scolarité en les empêchant d'être scolarisés, en les obligeant à quitter l'école prématurément ou en leur imposant l'effort de conjuguer leur scolarité et un travail excessivement long et pénible.

Le terme « travail des enfants » n'englobe pas tous les types de travaux effectués par les enfants âgés de moins de 18 ans. Les jeunes ayant dépassé l'âge légal requis pour travailler doivent pouvoir effectuer des tâches adaptées à leur niveau de développement, tout en restant protégés contre le travail dangereux et d'autres formes plus graves du travail des enfants.

Les normes internationales fixent l'âge légal requis pour pouvoir travailler à 15 ans (14 ans dans certains pays en développement). Les enfants âgés de 15 ans et plus peuvent effectuer des travaux divers à condition que ceux-ci ne présentent aucun risque et ne nuisent pas à leur éducation, à leur santé, à leur sécurité et à leur moralité.

Le travail des enfants peut être à l'origine de graves dommages physiques et mentaux, voire de décès. Il peut conduire à l'esclavage et à l'exploitation sexuelle ou économique. Et dans la plupart des cas, il prive les enfants de scolarité et de soins de santé, restreint leurs droits fondamentaux et menace leur avenir.

Les droits de l'enfant

Chaque enfant a des droits, tels que le droit à l'éducation et à la santé, le droit de jouer, de jouir d'un niveau de vie suffisant, d'être libre de toute exploitation économique (travail des enfants), d'exprimer ses opinions, ses sentiments et ses souhaits, et de voir son point de vue pris en compte. Les droits de l'enfant sont inscrits dans les [Conventions de l'OIT](#) en la matière et dans la [Convention relative aux droits de l'enfant](#), le traité le plus largement ratifié à l'échelle mondiale dans le domaine des droits humains.

Les enfants sont tributaires des adultes pour la réalisation de leurs droits. En raison de leur système immunitaire en développement, de leur incapacité à accéder aux structures du pouvoir et à faire entendre leurs opinions, ils sont plus vulnérables que les adultes.

Le travail des enfants affecte directement et sape leur capacité à exercer la plupart de leurs droits et à les faire valoir.

Terminologie définie par l'Organisation internationale du Travail (OIT)

Enfant : un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

Travaux légers : les enfants âgés de 13 à 15 ans (12 à 14 ans dans certains pays en développement) peuvent effectuer, sous la supervision d'un adulte, des « travaux légers » en dehors des heures d'école ou durant les vacances scolaires, afin de gagner de l'argent de poche.

Pires formes du travail des enfants : les « pires formes du travail des enfants » font référence aux enfants asservis, séparés de leur famille, exposés à des risques et des maladies graves et/ou livrés à eux-mêmes. Elles recouvrent l'esclavage, le travail forcé (notamment durant un conflit armé), la prostitution et d'autres activités illicites.

Jeune travailleur : un jeune travailleur est une personne dont l'âge est supérieur à celui légalement requis pour pouvoir travailler, mais que la législation internationale considère encore comme un enfant (âgé de moins de 18 ans). Dans de nombreux pays, il s'agit d'enfants qui travaillent et sont âgés de 15 à 17 ans.

Travail dangereux : tout travail qui, par sa nature ou les conditions dans lesquelles il est effectué, est susceptible de nuire au bien-être physique, mental ou moral de l'enfant (p. ex., travail tardif, de nuit, exigeant de porter de lourdes charges, de manipuler des machines, des outils dangereux ou des produits chimiques).



COMPRENDRE LES CAUSES FONDAMENTALES DU TRAVAIL DES ENFANTS

Le travail des enfants est rarement la conséquence d'un événement, d'une action ou d'un problème uniques. Au contraire, il représente souvent l'aboutissement d'un lacs de facteurs intervenant aux niveaux de l'individu, du ménage, de la communauté, et, plus largement, de l'économie et de la société.

Des études ont mis à jour des liens complexes entre la pauvreté, le manque d'accès à une éducation de qualité et le travail des enfants. En outre, le marché de l'emploi informel, l'absence d'infrastructures et de services sociaux adéquats, la présence de la violence et de la maltraitance, le manque de technologies permettant d'alléger le travail, les changements climatiques, les normes et les valeurs sociales néfastes, les inégalités de genre et d'autres formes de discrimination constituent d'importants facteurs sous-jacents.

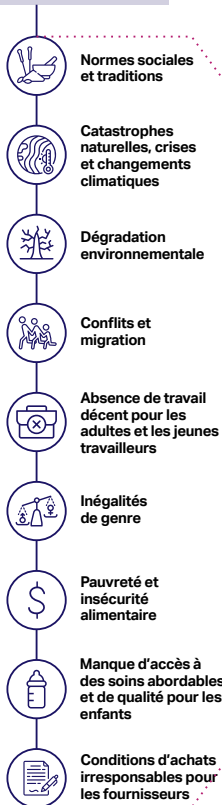
La plupart des enfants astreints au travail sont employés au sein de leur propre cellule familiale. Des estimations récentes relatives

au travail des enfants indiquent que cette tendance s'est relativement accentuée au cours des quatre dernières années. Dans les familles endettées, ayant un accès limité au crédit, tributaires d'un seul revenu ou privées de membres adultes malades ou décédés, les enfants peuvent être contraints de travailler pour subvenir aux besoins.

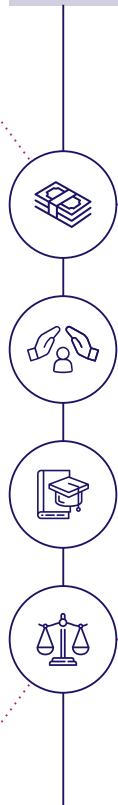
Le travail des enfants ne peut être examiné indépendamment des nombreuses fragilités des principaux droits de l'enfant, auxquelles il est étroitement lié. Cet aspect souligne l'urgence, tant pour les gouvernements que les entreprises, de remédier au travail des enfants au moyen d'approches globales, multidimensionnelles, multisectorielles et adaptées au contexte.



Causes fondamentales



Problématiques courantes touchant aux droits de l'enfant dans le contexte du travail des enfants



Faible niveau de vie

En raison de la pauvreté des ménages, du chômage, de revenus insuffisants et/ou précaires, les familles peinent à atteindre un niveau de vie suffisant. De ce fait, elles peuvent se voir contraintes de recourir au travail des enfants pour satisfaire leurs besoins élémentaires.

Protection de l'enfance insuffisante

L'efficacité des systèmes de protection de l'enfance est essentielle pour prévenir le travail des enfants, lutter contre celui-ci et en délivrer les enfants. Les systèmes de protection de l'enfance recensent les familles et les enfants à risque, leur apportent un soutien et coordonnent les services sociaux nécessaires. L'absence de tels systèmes accentue la vulnérabilité des enfants.

Exclusion du système éducatif

258 millions d'enfants, d'adolescents et de jeunes sont déscolarisés. Nombre d'entre eux sont déjà contraints de travailler ou exposés à ce risque. La pandémie de COVID-19 et les fermetures d'établissements scolaires qui en ont résulté ont aggravé l'exclusion du système éducatif et augmenté encore davantage les risques liés au travail des enfants.

Législation inadaptée et défaut d'application des lois

L'inadaptation des lois, des réglementations et des politiques génère un environnement susceptible de perpétuer le travail des enfants. Un cadre juridique approprié au regard de la législation du travail, de l'âge fixé pour l'instruction obligatoire et d'autres facteurs sous-jacents (tels que la liberté d'association, la protection de la maternité et la non-discrimination sur les lieux de travail) est indispensable pour protéger les enfants de l'exploitation économique.

Travail des enfants

MONDE DE L'ENTREPRISE ET TRAVAIL DES ENFANTS : LA NÉCESSITÉ D'UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES ENFANTS

Si de nombreuses entreprises perçoivent probablement le travail des enfants comme un lointain problème, force est de constater qu'il est répandu dans les chaînes d'approvisionnement mondiales et fait toujours partie intégrante des processus permettant de fournir aux marchés un large éventail de biens et de produits.

Toutes les entreprises ont un rôle crucial à jouer dans la lutte contre le travail des enfants dans leurs activités, notamment en s'efforçant, avec leurs fournisseurs et les communautés locales, de prévenir et d'éliminer celui-ci dans leurs chaînes d'approvisionnement.

En outre, il est essentiel que les entreprises reconnaissent leur responsabilité dans le recours au travail des enfants en premier lieu. Plusieurs causes fondamentales du travail des enfants peuvent être directement liées à certains modèles et pratiques appliqués par les entreprises, lesquels se traduisent plus globalement par des incidences sociétales néfastes. Ainsi, le manque de travail et de salaires décentes pour les adultes et des pratiques peu respectueuses de la famille de la part des entreprises

peuvent considérablement limiter l'accès des enfants à une éducation et des soins adaptés. De même, les pressions économiques et commerciales exercées sur les fournisseurs peuvent largement contribuer au travail des enfants et à d'autres formes d'exploitation par le travail.

Si les facteurs déterminants du travail des enfants ne sont pas tous liés à la conduite des entreprises, la compréhension des causes fondamentales plus générales permet à celles-ci de prendre des mesures ciblées. Elle leur permet en outre d'utiliser leurs ressources de manière à garantir l'efficacité, le déploiement à grande échelle et la pérennité des efforts déployés pour lutter contre le travail des enfants.

Il est essentiel que les entreprises adoptent une approche centrée sur les enfants tenant compte de leurs vulnérabilités propres au contexte.

À cette fin, elles doivent examiner dans quelle mesure leur propre conduite et leurs relations sont susceptibles d'accroître ces vulnérabilités et, à l'opposé, les moyens par lesquels elles peuvent contribuer positivement à lutter contre celles-ci.

Outre l'attention particulière qu'elles doivent prêter aux plus vulnérables, il est primordial que les entreprises veillent à la transparence et à la conformité avec la législation du travail tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Une telle approche doit toujours faire en sorte que toute décision ou action d'une entreprise soit guidée par la poursuite de l'intérêt supérieur de l'enfant, en ayant conscience qu'**un effet néfaste ne peut être compensé.**

Par ailleurs, le processus décisionnaire doit être fondé sur le propre point de vue des enfants, soit en les impliquant directement, le cas échéant et en prenant les précautions qui s'imposent, soit en dialoguant avec leurs représentants, chargés de défendre leur intérêt supérieur.

**Il est
essentiel que
les entreprises
adoptent une
approche centrée
sur les enfants**



ACTIONS À MENER PAR LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE

Les entreprises peuvent contribuer significativement à apporter des changements positifs dans la vie des enfants, en remédiant aux causes fondamentales du travail des enfants.

Le présent document met l'accent sur trois domaines dans lesquels les dirigeants d'entreprise peuvent prendre des mesures significatives pour appuyer l'élimination de travail des enfants :



INTÉGRER

de solides réflexions relatives aux droits des enfants dans la stratégie, les activités, les processus, les décisions et les relations qui sont au cœur de l'entreprise.



INVESTIR

dans les capacités de l'entreprise à prévenir le travail des enfants et à y remédier, et dans la résilience des communautés locales.



INSPIRER

les autres à prendre des mesures concrètes : en interne au sein de l'entreprise et en externe avec les partenaires, les fournisseurs, les pairs du secteur, les gouvernements et les autorités locales.



Les enfants font partie des populations les plus marginalisées et les plus vulnérables de nos sociétés. Les activités, le fonctionnement et les relations des entreprises peuvent avoir sur eux des répercussions excessives, graves et permanentes.



John Ruggie

Ancien Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

La section suivante présente des exemples d'actions clés d'intégration, d'investissement et d'inspiration en faveur de l'élimination du travail des enfants.



INTÉGRER

Intégrer des réflexions relatives aux droits de l'enfant dans les activités et la stratégie centrales de l'entreprise

LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE PEUVENT PRENDRE DES MESURES VISANT À :

1) **Intégrer les droits de l'enfant dans la stratégie et dans les procédés de l'entreprise – à l'aide de structures de gouvernances solides et de comptes rendus publics.**

Questions à creuser :

- L'entreprise évalue-t-elle systématiquement les risques de travail des enfants et ses conséquences néfastes sur les droits de l'enfant dans son cadre d'exploitation et ses relations avec ses partenaires commerciaux ?
- Les droits de l'enfant sont-ils inscrits dans les processus de diligence raisonnable de l'entreprise en matière de droits humains ? (Voir la page suivante pour de plus amples détails.)
- Les employés sont-ils sensibilisés, formés, et disposent-ils des ressources et du soutien nécessaire pour tenir compte des droits de l'enfant dans les processus de prise de décision concernés ?
- L'entreprise assure-t-elle un suivi et des comptes rendus des effets sur les travailleurs et les enfants concernés par ses activités et ses chaînes d'approvisionnement ?

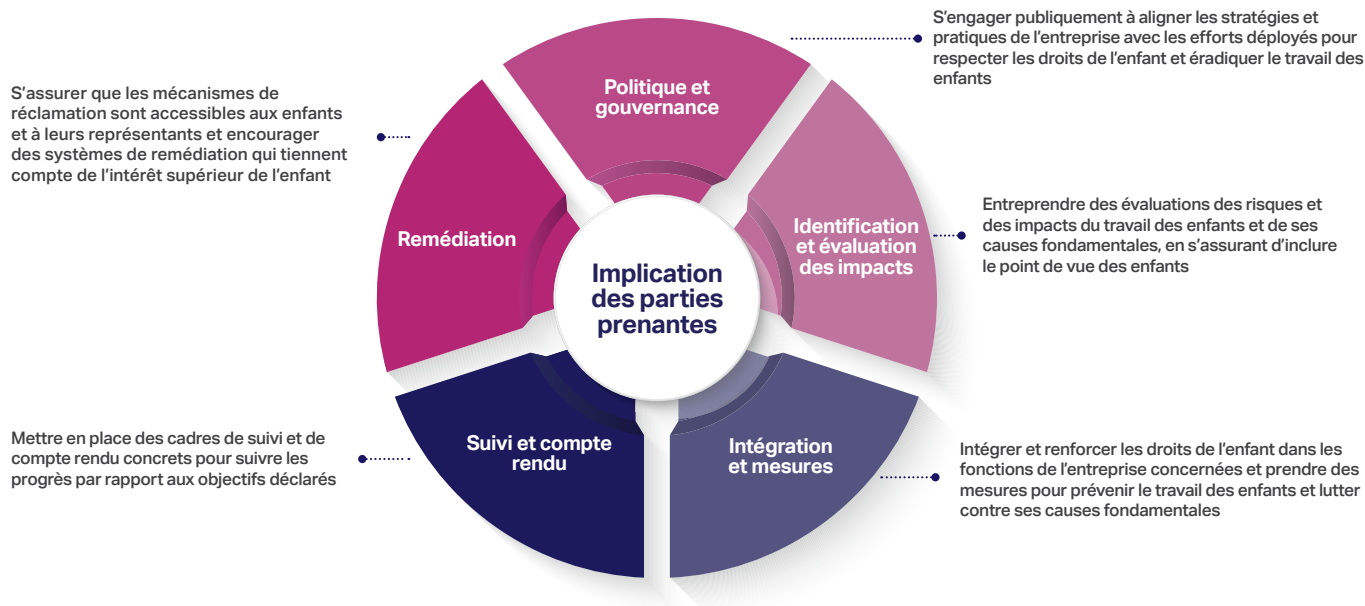
2) **Identifier les leviers permettant de lutter contre le travail des enfants et les appliquer aux activités essentielles de l'entreprise.**

Questions à creuser :

- L'entreprise assure-t-elle un salaire et un revenu décents tenant compte des dépenses familiales dans ses chaînes d'approvisionnement ?
- L'entreprise applique-t-elle et soutient-elle des politiques adaptées aux besoins des familles (p. ex. congé maternité et paternité, soutien à l'allaitement et accès à des services de garde de qualité) ?
- L'entreprise soutient-elle des initiatives en faveur de la diversité et de l'inclusion qui généralisent les notions d'égalité et de non-discrimination ?
- L'entreprise évalue-t-elle la mesure dans laquelle ses pratiques d'achat peuvent encourager le travail des enfants ?
- L'entreprise s'acquitte-t-elle de tous les impôts locaux et nationaux qui alimentent les revenus nationaux permettant de soutenir les services publics destinés aux enfants ?

INTÉGRATION DES DROITS DE L'ENFANT DANS LES ENGAGEMENTS STRATÉGIQUES, LA DILIGENCE RAISONNABLE ET LES RÉOLUTIONS

Les **Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme** décrivent la responsabilité des entreprises en matière de respect des droits humains, y compris des droits des groupes vulnérables tels que les enfants. Le schéma suivant illustre la façon dont les dirigeants d'entreprise peuvent intégrer la notion de droits de l'enfant dans les processus de diligence raisonnable en matière de droits humains énoncés dans ces principes.



Comment Olam a intégré les droits de l'enfant à son activité

Olam a fait preuve de son engagement à respecter les droits humains dans l'ensemble de ses activités et de ses chaînes de valeur. En plus de se conformer aux lois et aux exigences réglementaires, l'entreprise a inscrit son engagement à respecter les droits humains dans son Code de conduite et dans ses politiques. Elle a également inclus les questions des droits de l'enfant et du travail des enfants dans ses principaux processus opérationnels et celle des droits humains en général dans ses activités de diligence raisonnable.

Afin de mieux comprendre les problèmes liés à ses activités sur ses marchés, Olam a entrepris une évaluation globale des risques analysant leur origine ainsi qu'une évaluation des risques relatifs aux droits humains, dont le travail des enfants. Celles-ci ont été complétées par des évaluations de terrain dans les zones identifiées comme étant à haut risque de travail des enfants. Cette démarche consistant à prendre les devants a permis à Olam de comprendre où résidaient ses impacts et ses zones à risque. Elle répond également à l'objectif de l'entreprise de contribuer à un

meilleur respect des droits humains dans ses chaînes d'approvisionnement.

Afin d'y parvenir, Olam renforce la sensibilisation et la formation des 3 500 membres de son équipe de direction et met en place des indicateurs de résultats plus fiables pour l'ensemble de ses programmes afin de mieux comprendre, identifier et éliminer les causes fondamentales du travail des enfants.



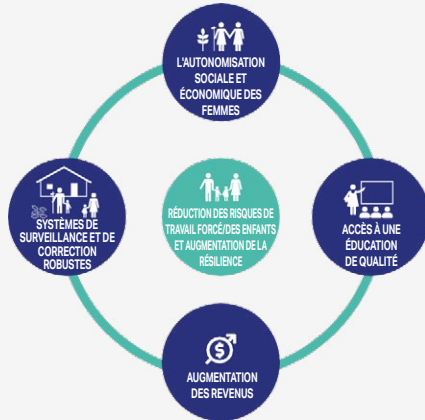
Nous avons intégré les droits de l'enfant dans nos processus de diligence raisonnable en matière de droits humains à l'échelle de l'entreprise pour faire en sorte de lutter efficacement contre les causes fondamentales et de concentrer nos ressources sur les interventions à cet effet à travers les chaînes d'approvisionnement agricoles.

Sunny Verghese

Cofondateur et directeur général
du groupe Olam international

Le Plan d'action pour la protection des enfants de Mars Wrigley en action

En 2018, Mars a déployé sa stratégie Cocoa for Generations (« Cacao pour les générations futures »), qui prévoit l'investissement d'un milliard de dollars des États-Unis sur les dix prochaines années pour repenser l'avenir du cacao en créant une chaîne d'approvisionnement plus inclusive, moderne et durable. Dans cet investissement, 300 millions de dollars É.-U. seront alloués à son « Plan d'action pour la protection des enfants », lancé en 2020.



Le Plan d'action pour la protection des enfants expose la façon dont Mars prévoit de travailler avec les fournisseurs, gouvernements, experts et autres acteurs pour identifier, prévenir et atténuer les atteintes aux droits humains. La stratégie présentée dans le Plan d'action s'appuie sur quatre leviers principaux : (1) des systèmes solides de surveillance du travail des enfants et de remédiation ; (2) l'autonomisation sociale et économique des femmes ;

(3) l'accès à une éducation de qualité et à des opportunités de développement pour les enfants ; et (4) l'augmentation des revenus. Ces leviers sont conçus pour se renforcer mutuellement et pour lutter contre les causes fondamentales des atteintes aux droits humains. La relation de causalité directe entre la hausse des revenus, l'égalité des genres et l'accès à une éducation de qualité d'une part, et la réduction des risques de travail des enfants et de travail forcé d'autre part est indéniable pour Mars.

Nous sommes fiers de ce que nos efforts et actions nous ont permis d'accomplir jusqu'à présent et, s'il reste encore du chemin à parcourir pour réaliser nos ambitions, nous pensons qu'il est essentiel de renforcer nos collaborations pour y parvenir. Tous les acteurs impliqués dans la chaîne d'approvisionnement du cacao doivent faire des efforts et encourager une amélioration durable de la vie des petits producteurs.

Andrew Clarke
Président mondial
de Mars Wrigley



VF Corp interroge les travailleurs pour définir ses programmes et investissements en faveur des droits de l'enfant

VF est une entreprise détenant un portefeuille de marques de prêt-à-porter axées sur un style de vie actif, telles que The North Face et Timberland. Les droits de l'enfant sont devenus une préoccupation majeure de l'entreprise en 2016, en Asie, là où se trouvent la plupart de ses fournisseurs. Progressivement, VF a changé son approche, d'abord centrée sur les risques en matière de travail des enfants, pour l'axer sur le bien-être des travailleurs et les droits de l'enfant de façon plus globale.

Pour comprendre les besoins et les conditions de vie des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement, VF effectue tous les deux ans une évaluation globale des besoins dans les régions d'approvisionnement clés en interrogeant plus de 5 000 travailleurs. Les résultats de l'évaluation déterminent le programme de développement des travailleurs et des communautés de l'entreprise, qui s'attaque notamment aux causes fondamentales du travail des enfants. En fonction des résultats, VF hiérarchise les interventions qu'elle mène main dans la main avec les partenaires d'exécution, les usines et les communautés locales.

Ces enquêtes auprès des travailleurs ont notamment permis à VF de découvrir que la volonté d'offrir une meilleure vie à ses enfants était une motivation universelle et primordiale pour eux.

Les programmes axés sur les droits de l'enfant prévoient notamment des espaces sécurisés pour les enfants dans les usines ne disposant pas de garderie. Un programme pilote pour créer des emplois décentés et des perspectives sûres pour les jeunes travailleurs a également fait l'objet d'un engagement récent. En 2021, VF a annoncé son [Engagement pour les droits de l'enfant](#), à l'occasion de l'année internationale de l'élimination du travail des enfants. L'entreprise s'y engage à renforcer sa diligence raisonnable en amont de la chaîne d'approvisionnement et à analyser comment les pratiques d'achat, les conditions de travail et les salaires dans la chaîne d'approvisionnement peuvent accroître les risques de travail des enfants.



● ● Nous sommes résolus à poursuivre la mission dans laquelle nous nous sommes engagés, car les enfants sont essentiels à l'amélioration de la société comme de la planète. Ce nouvel engagement consacre tout le travail accompli par VF à ce jour et réaffirme notre ambition d'être exemplaire dans le secteur en tant que défenseur des droits de l'enfant.

Julie Sutton

Directrice principale de l'impact mondial et des affaires gouvernementales, VF Corporation





INVESTIR

Investir dans les capacités de l'entreprise et dans la résilience communautaire pour prévenir le travail des enfants

LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE PEUVENT PRENDRE DES MESURES POUR :

1) Renforcer les fonctions de l'entreprise et investir dans les ressources, l'appui et les capacités nécessaires pour honorer les engagements de lutte contre le travail des enfants.

Questions à creuser :

- L'entreprise investit-elle dans ses capacités internes pour assurer l'efficacité de la mise en œuvre de ses stratégies pour lutter contre les causes fondamentales du travail des enfants (p. ex. formation du personnel chargé des achats aux stratégies de prévention du travail des enfants) ?
- L'entreprise aide-t-elle ses fournisseurs à lutter contre les causes fondamentales du travail des enfants (p. ex. formation et renforcement des capacités, sensibilisation et soutien financier) ?
- L'entreprise investit-elle dans le renforcement de son influence auprès de ses partenaires commerciaux et fournisseurs pour promouvoir des mesures efficaces de prévention du travail des enfants (p. ex. par des dialogues réguliers, une collaboration multipartite et/ou des incitations ou récompenses contractuelles) ?
- L'entreprise investit-elle dans des systèmes permettant de recueillir des données et d'établir des rapports transparents sur les risques en matière de travail des enfants ?

2) Tirer parti des ressources de l'entreprise pour renforcer les systèmes publics, les structures de gouvernance, les partenariats industriels et les collaborations locales.

Questions à creuser :

- L'entreprise investit-elle dans des programmes de durabilité sociale luttant contre les causes fondamentales du travail des enfants au niveau local ou de la communauté (p. ex. programmes d'accès à une éducation de qualité, de transition entre l'école et le travail, de sécurité alimentaire, de développement de moyens de subsistance autres) ?
- L'entreprise soutient-elle des programmes communautaires luttant contre les normes sociales néfastes et permettant aux familles vulnérables d'accéder à une autonomie économique et à une plus grande indépendance des femmes ?
- Les efforts de l'entreprise appuient-ils ceux des gouvernements national et local en matière de protection de l'enfance et de protection sociale, y compris en matière de remédiation du travail des enfants au niveau local ?
- Les efforts de l'entreprise sont-ils portés en priorité sur les problèmes les plus importants, et se concentrent-ils sur les enfants les plus à risque ?



Le partenariat entre Cargill et CARE, un travail conjoint pour combattre les causes fondamentales du travail des enfants

CARE et Cargill travaillent main dans la main au Ghana et en Côte d'Ivoire depuis plus d'une décennie pour résoudre les nombreux problèmes existants dans le secteur du cacao, y compris le travail des enfants.

Le partenariat adopte une démarche participative, qui implique directement les communautés dans l'élaboration des plans d'action pour résoudre les problèmes les plus pressants.

Les programmes s'attaquant aux causes fondamentales du travail des enfants incluent : la sensibilisation et la formation sur ses effets néfastes, la création de comités de développement communautaire pour permettre aux communautés de bâtir et de planifier leur propre réussite, la mise en place de structures de microfinancement telles que les associations villageoises d'épargne et de crédit, le développement

de l'autonomie économique des femmes grâce à l'entrepreneuriat, l'amélioration de la nutrition dans les ménages et l'accès à une éducation de qualité pour les enfants.



Pour résoudre un problème aussi crucial que celui du travail des enfants, une stratégie globale aux interventions multiples est nécessaire, ce que notre partenariat avec CARE nous a permis de mettre au point. Ensemble, nous contribuons à éliminer les causes fondamentales du travail des enfants et à améliorer la vie des producteurs de cacao et de leur famille.

Harold Poelma
Président de Cargill Cocoa & Chocolate

Ouvrir des perspectives aux jeunes en Assam

Twinings et UNICEF travaillent ensemble depuis 2010 à améliorer la vie des femmes et des enfants les plus vulnérables dans 63 plantations de thé de l'État d'Assam, en Inde.

Plus de 34 000 jeunes femmes ont bénéficié du programme directement ou indirectement.

Les groupes d'adolescentes créés dans le cadre du programme ont permis d'offrir de nouvelles perspectives à 13 987 d'entre elles en leur procurant un environnement sûr et épanouissant où elles peuvent gagner en confiance, s'informer, apprendre comment se protéger et protéger ses pairs des violences, et accéder à de meilleures opportunités.

Poursuivant leur investissement dans les communautés en vue de renforcer leur autonomie, UNICEF et Twinings ont également établi 63 comités de protection de l'enfance pour protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des abus.



Chez Twinings, nous reconnaissons qu'il est de notre responsabilité de travailler à ce que les personnes qui cultivent, entretiennent et récoltent notre thé et nos plantes aient des conditions de vie décentes. Les enfants des communautés isolées qui vivent de la récolte du thé ne bénéficient souvent pas de mesures de protection de l'enfance ni de perspectives de développement. C'est pourquoi nous avons créé les comités de protection de l'enfance et apportons notre soutien aux enfants pour leur donner le meilleur départ possible dans la vie. C'est l'une des nombreuses interventions menées dans le cadre de notre programme « Sourced with Care ». Nous sommes convaincus qu'en travaillant main dans la main, nous pouvons jouer un rôle moteur dans les progrès restant à accomplir.

Bob Tavener
Directeur général de Twinings







INSPIRER

Inspirer les employeurs, fournisseurs et acteurs du secteur à renforcer les mesures significatives

LES DIRIGEANTS D'ENTREPRISE PEUVENT PRENDRE DES MESURES POUR :

1) S'engager publiquement en faveur des droits de l'enfant et de l'élimination du travail des enfants.

Questions à creuser :

- L'entreprise a-t-elle annoncé publiquement son engagement en faveur des droits de l'enfant (autonome ou dans le cadre d'un engagement plus large en faveur des droits humains) ?
- L'entreprise communique-t-elle en interne et publiquement sur son engagement en faveur de l'éradication du travail des enfants ?
- L'entreprise a-t-elle défini des objectifs, des cibles et des indicateurs clés de performance permettant de suivre efficacement les progrès et d'en rendre compte ?
- L'entreprise publie-t-elle des rapports sur ses progrès de façon périodique ?

2) Communiquer de façon proactive sur l'importance des stratégies de prévention du travail des enfants.

Questions à creuser :

- L'entreprise prend-elle position publiquement sur l'importance d'un effort conjoint des gouvernements et des entreprises pour lutter contre les causes fondamentales du travail des enfants ?
- L'entreprise plaide-t-elle publiquement en faveur d'un changement de paradigme dans la façon dont les entreprises répondent au problème du travail des enfants, afin de ne plus se concentrer seulement sur la conformité mais de lutter activement contre les causes fondamentales ?

3) Plaider en faveur de mesures efficaces et agir collectivement, en tant qu'industrie, en ce sens.

Questions à creuser :

- L'entreprise met-elle en avant l'importance d'une action globale pour lutter contre le travail des enfants dans ses discussions avec les gouvernements, décideurs politiques et autres acteurs du secteur ?
- L'entreprise plaide-t-elle en faveur de politiques publiques plus fermes afin de protéger et de faire respecter les droits de l'enfant ?
- L'entreprise travaille-t-elle avec les autres acteurs du secteur pour promouvoir et généraliser les bonnes pratiques qui ont prouvé leur efficacité en matière de lutte contre le travail des enfants ?



IKEA incite ses fournisseurs à offrir des opportunités d'emploi décentes aux jeunes travailleurs

IKEA a entrepris de lutter contre le travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement dans les années 1990 avec sa politique en matière d'achats responsables de produits, matières premières et services (IWAY). Cette année, dans le cadre de son engagement public en soutien à l'Année internationale de l'élimination du travail des enfants, IKEA intensifie son programme à long terme pour procurer un travail décent aux jeunes travailleurs (de moins de 18 ans mais ayant atteint l'âge légal pour travailler).

Après identification des lieux où le risque de chômage des jeunes et le manque de perspectives d'éducation sont les plus grands, IKEA travaille avec ses fournisseurs pour mettre en œuvre des programmes visant à renforcer l'inclusion des jeunes travailleurs dans sa chaîne d'approvisionnement. Depuis 2016, l'entreprise a mené plusieurs programmes pilotes au Vietnam et en Indonésie pour soutenir l'inclusion des jeunes travailleurs à des emplois sûrs et décents.

La stratégie clé d'IKEA consiste à inciter ses fournisseurs à s'approprier le programme. Par le dialogue et la formation avec ses équipes de gestion des fournisseurs, IKEA cherche à susciter l'intérêt de ces derniers et à leur faire comprendre les avantages de l'emploi de jeunes travailleurs, tout en continuant à apporter son soutien et des outils pour se développer.

Par exemple, IKEA a récemment formé ses fournisseurs au recrutement de jeunes travailleurs et leur a fourni des directives pour déterminer les opportunités et les tâches appropriées pouvant leur être confiées en toute sécurité. Dans son engagement public de 2021, IKEA a également annoncé sa volonté de renforcer ses systèmes de diligence raisonnable en matière de droits de l'enfant, de rejoindre la plateforme sur le travail des enfants de l'OIT et de travailler

avec ses partenaires pour promouvoir des politiques adaptées aux besoins des familles afin de lutter contre les causes fondamentales du travail des enfants.





Tous les enfants ont des droits, en tout lieu et à tout moment. En tant qu'entreprise internationale, une responsabilité importante nous incombe : montrer la voie à suivre, avoir conscience de notre impact à travers notre chaîne d'approvisionnement et prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

Lena Pripp-Kovac

Responsable du développement durable
Groupe Inter IKEA



Collaboration intersectorielle pour mettre fin au travail des enfants dans le secteur du mica

L'Initiative pour un mica responsable (RMI) a été mise en place en Inde en 2017 en vue de créer une chaîne d'approvisionnement durable et responsable, sans travail des enfants. Ses 76 membres comptent des représentants des secteurs des cosmétiques, de la peinture, des pigments, de l'électronique, de l'automobile et du plastique.

La stratégie de la RMI repose sur une collaboration étroite avec les partenaires et parties prenantes, notamment le gouvernement indien, les entreprises privées, les ONG et les OSC. Leur premier défi a été de cartographier la chaîne d'approvisionnement du mica avant la mise en œuvre des solutions pour remédier au travail des enfants en s'attaquant à ses causes fondamentales, comme les bas salaires ou l'accès à l'éducation, tout en faisant la promotion d'autres sources de revenus.

En 2019, la RMI a élaboré la « Norme mondiale à l'intention des entreprises transformatrices du mica » et a commencé à soutenir l'amélioration des pratiques sur le lieu de travail par l'intermédiaire de formations et d'autres outils dédiés.

La RMI joue également un rôle crucial de mise en relation de ses membres avec les programmes gouvernementaux visant à lutter contre le travail des enfants et à régulariser le secteur du mica. Elle s'engage désormais également à Madagascar.



POURQUOI LES ENTREPRISES ONT-ELLES TOUT INTÉRÊT À AGIR

Si la prise de mesures afin d'éradiquer le travail des enfants est une responsabilité pour les entreprises, elle leur permet également de :

- 1. Éviter les pratiques illégales :** de plus en plus de pays sont en voie d'adopter ou de mettre en place des mesures de diligence raisonnable en matière de droits humains pour les entreprises, dont certaines particulièrement axées sur le droit du travail et les droits de l'enfant.
- 2. Conserver et motiver les employés :** les politiques s'attaquant aux causes fondamentales du travail des enfants (p. ex. politiques adaptées aux besoins des familles) peuvent améliorer le recrutement, la rétention et la fidélité des employés, et réduire l'absentéisme. Elles peuvent également contribuer à atteindre des cibles organisationnelles en matière de genre, de diversité et d'inclusion.
- 3. Accroître la productivité :** les parents qui travaillent sont plus productifs quand ils savent que leurs enfants sont en sécurité, bien traités et qu'ils ont accès à l'éducation.
- 4. Réduire les risques d'atteinte à la réputation :** les mesures en faveur des droits de l'enfant améliorent la réputation d'une entreprise, tandis que les pratiques néfastes pour les enfants risquent de compromettre cette réputation ainsi que l'autorisation d'exercer de l'entreprise.
- 5. Attirer les investissements :** les investisseurs ont davantage confiance lorsqu'ils ont des preuves que l'entreprise gère activement ses risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.
- 6. Soutenir le développement économique :** soutenir l'éradication du travail des enfants, leur accès à une éducation de qualité et la réalisation de leur plein potentiel favorise le développement économique, qui, en retour, crée des opportunités de développement à long terme pour les entreprises.

Le respect des droits de l'enfant est de plus en plus considéré comme un critère à part entière d'une bonne gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.

Nouvelles législations relatives à la diligence raisonnable en matière de droits humains

La dynamique de mise en œuvre d'une conduite responsable des entreprises à travers l'obligation de diligence raisonnable en matière de droits humains continue à prendre de l'ampleur. Des mesures réglementaires visant à inscrire la diligence raisonnable en matière de droits humains dans le droit sont en cours d'adoption ou de débat aux niveaux régional, national et international. Par exemple, la loi allemande relative à l'obligation de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement (qui entrera en vigueur en 2023) impose aux entreprises d'identifier, de prévenir et de remédier aux risques de travail des enfants, et d'établir des rapports annuels sur les mesures qu'elles ont prises. Des lois similaires sont en cours d'élaboration ou ont été adoptées récemment en France, en Norvège, aux Pays-Bas et en Suisse. La Commission européenne prépare actuellement une législation sur la diligence raisonnable en matière de droits humains au niveau de l'Union européenne. L'UE décrit également sa volonté d'éradiquer le travail des enfants des chaînes d'approvisionnement des entreprises européennes dans sa Stratégie sur les droits de l'enfant (adoptée en 2021).

Le travail des enfants demeure un problème majeur pour les entreprises et les chaînes d'approvisionnement dans de nombreuses régions du monde. En tant qu'investisseur, nous considérons que le respect des droits de l'enfant fait partie intégrante des bonnes pratiques commerciales et de la gestion des risques. Les entreprises doivent prendre des mesures pour identifier, évaluer et gérer leurs impacts néfastes potentiels et avérés sur les enfants.

Carine Smith Ihenacho

Directrice de la gouvernance et de la conformité du Fonds souverain norvégien



En inscrivant le respect des droits de l'enfant dans leurs stratégies et activités essentielles, elles [les entreprises] contribuent à renforcer leurs initiatives de durabilité et en retirent des avantages commerciaux. De tels efforts consolident leur réputation, améliorent la gestion des risques et assurent l'acceptabilité sociale de leurs activités.



Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES : UNE APPROCHE DU TRAVAIL DES ENFANTS FONDÉE SUR LES DROITS DE L'ENFANT

En 2012, les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant ont été élaborés conjointement par l'UNICEF, Save the Children et le Pacte mondial des Nations Unies pour donner aux entreprises un aperçu de la façon dont leurs activités et chaînes d'approvisionnement peuvent impacter les enfants.

Les Principes régissant les entreprises dans le domaine des droits de l'enfant sont un outil pour aider les entreprises à comprendre de quelle façon elles interagissent et ont des répercussions sur la vie des enfants au travail, sur le marché, au sein de la collectivité et de l'environnement.

Respecter les droits de l'enfant signifie ne pas nuire aux enfants à travers les activités de l'entreprise et ses chaînes d'approvisionnement.

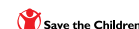
Soutenir les droits de l'enfant implique de faire un effort délibéré pour agir et investir dans des programmes qui aident les enfants à s'épanouir.

Le second de ces Principes appelle les entreprises à « Contribuer à l'élimination du travail des enfants, dans l'ensemble des activités de l'entreprise et de ses relations commerciales. »



**Principes Régissant
les Entreprises dans le
Domaine des Droits de
l'enfant**

12345678910



[https://sites.unicef.org/csr/css/
DRAFT_PRINCIPLES_23.02_French.pdf](https://sites.unicef.org/csr/css/DRAFT_PRINCIPLES_23.02_French.pdf)

CONTACTS *DE RÉFÉRENCE*



James Gomme
Directeur, Action pour l'égalité,
WBCSD
gomme@wbcsd.org



Marcus Burke
Responsable, Action pour l'égalité,
WBCSD
burke@wbcsd.org



Chris Kip
Spécialiste des droits de l'enfant
dans le contexte des entreprises, UNICEF
ckip@unicef.org

Avertissement : Le présent rapport est le fruit du travail conjoint de l'UNICEF, du secrétariat et des dirigeants d'entreprises et partenaires membres du WBCSD. Ce document représente l'opinion de la majorité des membres et partenaires. Toutefois, cela ne signifie pas que chaque entreprise membre et que chaque partenaire approuve la totalité de ses propos.

Ce rapport ne constitue pas une approbation d'une quelconque entreprise, marque, produit ou service de la part de l'UNICEF ou du Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement (BMZ). L'inclusion d'un nom d'entreprise et/ou d'un exemple dans ce rapport ne signifie pas que l'UNICEF ou le BMZ cautionnent les pratiques de l'entreprise en question.

Conseil mondial des entreprises pour le développement durable

Beijing ● Delhi ● Genève ● Londres ● New York City ● Singapour



www.wbcsd.org